

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00960

**BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC
LA SOCIETE APIXEL - METROTECH**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société APIXEL souhaite installer ses locaux au sein du bâtiment 6 du Parc de Métrotech, à Saint-Jean-Bonnefonds,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux permet de répondre favorablement à cette demande,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail commercial est conclu avec la société dénommée APIXEL, au capital de 10 000,00 euros, dont le siège se situe à Saint-Jean-Bonnefonds, bâtiment 6, parc de Metrotech, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 819 811 084 00022, code APE 4666Z. Cette société à responsabilité limitée, représentée par son gérant Monsieur Fabien COGNARD, est spécialisée dans le commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau.

ARTICLE 2

Ce bail commercial, consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir à la date du 21 avril 2021 pour se terminer le 20 avril 2030, prévoit la mise à disposition au sein du bâtiment 6 du parc de Metrotech :

- des bureaux n° 6 et 8 pour une superficie totale de 36 m²,
- des bureaux n° 2 et 3 d'une surface de 12 m² chacun, soit une superficie totale de 24 m², à compter du 1^{er} décembre 2021,
- des bureaux n° 5 et 7 d'une superficie de 12 m² chacun, soit une superficie totale de 24 m², à compter du 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxes et hors charges sur la base de 120 €/m²/an soit :

- 4 320 € HT pour les bureaux n° 6 et 8 ;
- 2 880 € HT pour les bureaux n° 2 et 3 ;
- 2 880 € HT pour les bureaux n° 5 et 7.

Le loyer est payable d'avance mensuellement ; il s'élèvera à :

- 360 € HT pour la période du 21 avril 2021 au 30 novembre 2021 ;
- 600 € HT à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- 840 € HT à compter du 1^{er} octobre 2022.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220919-C20220096010

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022

Un montant forfaitaire de 25,00 €/m²/an hors taxes sera facturé pour couvrir les charges.
La facturation sera effectuée suivant les mêmes modalités que le loyer principal. Le montant mensuel s'élèvera à :

- 75 € HT pour la période du 21 avril 2021 au 30 novembre 2021 ;
- 125 € HT à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- 175 € HT à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination METRO.

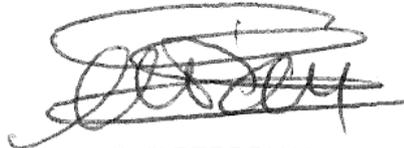
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU